****

 **Association d’Ambonnay**

 **« Les Coccinelles »**

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations pratiques concernant le service ainsi que les modalités de fonctionnement et d’accueil.

1. ***Le fonctionnement de l’Accueil de Loisirs et du périscolaire***

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) attribue chaque année un agrément autorisant l’ouverture et le fonctionnement. La législation et la réglementation de l’accueil de loisirs sont donc soumises aux normes de la DDCSPP de la Marne.

1. ***Lieux***

Le périscolaire fonctionne tous les jours dans les bâtiments de la Maison de l’enfance.

L’accueil de loisirs vacances scolaires a lieu dans la salle du périscolaire.

Les Ateliers créatifs ont lieu dans la salle du périscolaire.

1. ***Horaires***

Les horaires d’ouverture sont les suivantes :

* **En période scolaire (périscolaire) les lundis, mardis, jeudis, vendredis :**
* le matin avant la classe dès 7h30 jusqu’à 8h20.
* l’interclasse de midi avec le repas de 11h50 à 13h20.
* les Ateliers créatifs de 16h à 17h.
* le soir de 17h à 18h30.
* **Mercredis récréatifs, petites vacances et vacances de juillet :** 9h-12h00 / 14H-17h. Accueil échelonné de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30. Possibilité de rester déjeuner si le parent fournit un panier repas froid. Pour les vacances de juillet, il est demandé aux parents de fournir les repas des animateurs. Pour cela, vous pourrez consulter les plannings des repas qui vous seront communiqués avant les vacances de juillet.

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents et/ou la personne dûment habilitée avant l’heure de fermeture de l’accueil**. Tout manquement fera l’objet d’un supplément horaire de 3€ après l’heure de fermeture de l’accueil.**

En cas d’oubli de goûter, l’association prendra à sa charge le goûter de votre enfant. Il vous sera facturé 1€.

**Les fermetures annuelles**

L’Accueil de Loisirs ferme ses portes durant les vacances scolaires de Noël et tout le mois d’août.

1. ***Le projet pédagogique***

L’Accueil de Loisirs les Croc’cinelles constitue une réponse souple et adaptée aux demandes formulées par les parents. C’est un lieu de vie adapté, où l’enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et à des activités proposées par des animateurs. L’essentiel étant que le bien-être de l’enfant soit assuré dans le respect des personnes, des lieux, des règles. Afin de remplir au mieux ces fonctions, les membres de l’équipe de l’Accueil de Loisirs s’appuient sur le projet pédagogique. Celui-ci est disponible à l’accueil et vous pouvez le consulter. Ce projet crée une référence commune et une cohérence dans l’accueil et la prise en charge de l’enfant car il définit les objectifs et les missions en matière d’accueil.

1. ***Les formalités administratives d’inscription***
2. ***Modalités d’inscription***
* **En temps périscolaire :** Pour être accueillis en période scolaire, les enfants doivent être scolarisés dans les écoles maternelle ou primaire de la commune.
* **En temps extrascolaire :** Les inscriptions sont ouvertes à l’ensemble des familles de la commune ou d’ailleurs.
1. ***Les modes d’inscriptions***

**Périscolaire :**

* Le mode permanent **:** Ce mode concerne le temps scolaire et les familles qui ont besoin d’un mode d’accueil régulier. Vous inscrivez votre enfant pour l’année ou pour une longue période. Il ne sert pas à réserver des places pour ensuite les annuler régulièrement. Les annulations se font au plus tard auprès de l’équipe d’animation le lundi de chaque semaine, par courrier ou courriel.

Pour l’annulation de la cantine, il faut prévenir avant 8h chaque matin de la semaine.

HORBOURG-WIHR ℡ 03.89.23.38.72

* En occasionnel :Les inscriptions sont ouvertes à l’ensemble des familles. Elles s’organisent ***dans la limite des places restant disponibles*** et se font auprès de la directrice.

**Activités extra scolaires :**

**Accueil de Loisirs :**

Les annulations se font 1 semaine avant le début de l’accueil.

1. ***Le dossier d’inscription***

Celui-ci comporte :

* Une fiche de renseignements
* Une fiche sanitaire.
* La copie des vaccins du carnet de santé.

**En cas de changement** (adresse, numéro de téléphone du domicile et du lieu de travail, revenus, situation professionnelle et personnelle, problème de santé, nouveau vaccin…) les parents s’engagent à les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse les prévenir rapidement en cas d’urgence.

***L’enfant ne pourra être inscrit et accueilli au sein de la structure que si le dossier d’inscription est complet.***

1. ***Les informations***

Les informations concernant les Accueils de Loisirs se feront par affichage sur les portes du périscolaire et dans les encarts municipaux du village. Par ailleurs, un site facebook : **Coccinelles Ambonnay** a été ouvert.

1. ***Les absences***

Les absences doivent être signalées aux animatrices au plus tard les lundis de chaque semaine (03 26 58 00 15) et suivies d’un *mail ou courrier* (lescroccinelles@hotmail.fr). Une annulation de cantine doit être signalée avant 8h le matin même.

Toute absence non prévenue fera l’objet d’un remboursement sur présentation d’un justificatif médical (fourni dans un délai d’une semaine).

1. ***Le personnel d’encadrement***

Le personnel d’encadrement répond aux exigences légales.

L’ensemble du personnel d’animation est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de notre structure.

Le personnel d’encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d’hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

1. ***La participation financière des familles***
2. ***La cotisation***

Une cotisation annuelle est demandée par famille pour être membre de l’association. Son montant est fixé lors de l’Assemblée Générale annuelle.

1. ***La facturation***

Une facture vous sera adressée mensuellement. Vous devrez vous en acquitter avant la date indiquée sur celle-ci. Le cas échéant vous recevrez une relance. En cas de non-paiement, l’association se réserve le droit de ne plus prendre votre enfant au sein de la structure.

1. ***Les modes de paiement***

Tout paiement peut être fait par:

* chèque à l’ordre de l’Association Les Coccinelles,
* espèces,
* CESU (inférieur ou égal à la facture),
* chèque vacances (pour les vacances).
* virement
1. ***L’accueil de l’enfant***
2. ***L’arrivée et le départ de l’enfant dans la structure***

L’enfant doit être accompagné par un parent dans les locaux de la structure et confié à un professionnel.

Les enfants sont recherchés par leurs parents ou par une personne majeure nommée par écrit sur la fiche de renseignements. Si une autre personne est amenée à rechercher l’enfant, les parents fourniront dans ce cas une autorisation écrite et signée avec le nom de cette personne après l’avoir signalé à l’accueil.

Les enfants autorisés à rentrer seuls partiront à l’heure indiquée sur la fiche de renseignements par les parents.

Les parents doivent notifier par écrit tout départ inhabituel de leur enfant.

1. ***Les affaires personnelles***

Tous les objets de l’enfant ou autres effets personnels doivent être marqués au nom de l’enfant.

Il est interdit aux enfants d’apporter des jouets personnels (sauf dans le cadre d’une activité dirigée et à la demande des animateurs).

L’association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

L’association se réserve le droit d’utiliser tout vêtement oublié depuis plus de 3 mois pour une utilisation au sein de l’association.

1. ***L’alimentation***

Le petit déjeuner n’étant pas fourni par la structure, il est impératif que l’enfant n’arrive pas à jeun.

Un goûter respectant l’équilibre alimentaire doit être fourni par les parents.

* ***La restauration scolaire :***

La Mairie d’Ambonnay et l’Association Les Coccinelles proposent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire du village de prendre le repas de midi dans la cantine de la Maison de l’Enfance.

Les menus sont réalisés par la cuisine centrale du restaurant scolaire d’Ay de manière variée et équilibrée.

Les menus sont affichés sur les portes du périscolaire.

Le personnel est tenu de respecter et de faire respecter les règles d’hygiène et de sécurité. Il a un rôle éducatif et doit s’assurer que les enfants déjeunent dans des conditions optimales de convivialité et de respect. Il contribue à assurer l’éducation nutritionnelle des enfants.

1. ***Protocole d’intervention en cas d’urgence***
* Si l’enfant a plus 38,5° C de fièvre, vous serez prévenu afin de venir chercher votre enfant.

Si l’enfant se trouve mal, l’animateur, s’il le juge nécessaire, pourra faire appel au médecin traitant si cela ne relève pas des urgences. Les parents sont prévenus.

* En cas d’un accident grave, le SAMU sera appelé, puis les parents, puis la présidente.

***Les parents s’engagent à payer l’intégralité des frais médicaux et d’hospitalisation éventuels.***

1. ***Maladie de l’enfant***

En cas de maladie de l’enfant, les parents sont tenus de prévenir dans les plus brefs délais la responsable de la structure.

Pour tout remboursement, il vous faut fournir un certificat médical dans un délai d’une semaine sinon les heures seront facturées.

En cas de maladie bénigne, la responsable évaluera si l’état de santé de l’enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants.

Si l’enfant a une maladie contagieuse, il est important de prévenir l’association, afin d’informer l’ensemble des parents.

1. ***L’accueil d’enfant sous traitement***

Il est demandé aux parents de rappeler au médecin traitant de prescrire les médicaments en deux prises pour éviter une prise sur le temps d’accueil.

Pour toute administration de médicaments, un double de l’ordonnance médicale doit être fourni par les parents.

Le nom de l’enfant doit être noté sur les boîtes et flacons.

1. ***Les Transports***

L’Association est amenée à organiser des sorties pour lesquelles le transport peut se faire en car par le biais d’une société de transport, en minibus par les animateurs ou en covoiturage par les familles. Votre enfant peut dans ces cas être véhiculé par un tiers. L’association veillera à vérifier que les conducteurs sont en état de conduire. Nous pouvons vous demander de fournir un siège auto pour le temps de la sortie.

1. ***Exclusion***

Dans le cas de manquements aux règles de vie par un enfant, les représentants légaux seront informés par l'équipe d'encadrement et seront invités à en discuter avec l'enfant. Si l'équipe d'encadrement n'observe pas d'amélioration du comportement de l'enfant fautif, le présent règlement prévoit des sanctions graduelles, allant de la remontrance à l'exclusion définitive :

- avertissement verbal par le personnel.

- courrier d'avertissement aux parents ou représentants légaux par la directrice de l’accueil.

- convocation des parents ou des représentants légaux.

- exclusion temporaire ou définitive en cas de manquements graves ou répétés.

Les éventuelles exclusions temporaires ou définitives ne pourront être prononcées qu'après avertissement aux représentants légaux par écrit.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition des enfants, une participation financière pourra être demandée aux responsables légaux afin de remplacer le matériel détérioré.

 Signature des parents ou du représentant légal